



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 11 MARS 2022

DELIBERATION N° 001 - 03 - 2022 - Direction Générale Adjointe Cadre de Vie - Direction Voierie

DECLASSEMENT / RECLASSEMENT DE PLUSIEURS DELAISSES DE L'ANCIENNE R.N.3 DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

(La Commission Cadre de Vie a émis un avis favorable à l'unanimité)

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le

31 MAR. 2022

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 4 mars 2022.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents 27

Représentés 07

Excusés

Absents 5

Total des votes 34

Le Maire

P. SELLY

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 11 Mars à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET – Eric NIOBE – Patrice BOULEVART – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA – Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU – Ruddy VOULAMA – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE – Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL - – Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ONT DONNE PROCURATION : Valentine SERRANO à Sylvie PAYET - Monique MARIMOUTOU TACOUN à Jean Louis VITAL – Sarah SALAH – ALY à Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Eric CARITCHY à Patrice ELLAMA - Marie Sabine SAUTRON à Patrice SELLY – Philippe LE CONSTANT à Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX à Patrick DALLEAU

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Alicia HAYANO – Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

Le Président informe l'Assemblée que conformément au dernier alinéa de l'article L.121-1 du Code de la Voirie routière, certaines portions de route nationale qui ne sont plus affectées à l'usage direct du public, comme cela peut être le cas lors d'une rectification de tracé, doivent rejoindre le domaine public routier communal.

Madame la Présidente de Région propose ainsi à notre Conseil municipal de statuer sur une opération de déclassement/reclassement d'un certain nombre de délaissés classés toujours aujourd'hui dans leur domaine public, le long de la Route Nationale N°3 (dit route des Plaines). Ces tronçons de route appartenaient à l'ancien tracé historique avant rectification du tracé routier (tel que le connaissons dans sa configuration actuelle – voir annexes permettant de localiser ces vieux délaissés numérotés 1 à 7).

Aussi dès réception de la décision de l'assemblée plénière Régionale, le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à procéder, au transfert desdits terrains d'assiette dans le domaine public communal tel que matérialisé sur les plans joints en annexe.

Considérant que ces opérations de déclassement/reclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces anciens espaces communs, et qu'en vertu d'une part, de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, et de l'article L.3112-1 du C.G.3.P d'autre part, le maire est dispensé de procéder à l'enquête publique préalable, le Président propose donc à l'assemblée :

- D'approuver le transfert des délaissés bordant la RN3, du domaine public Régional, vers le domaine public Communal ;
- D'approuver le classement desdits délaissés de la RN3 en voirie rurale, sauf pour une boucle (sur laquelle débouche le chemin « Emile Jista ») qui sera classée en voirie communale, car elle se situe dans l'agglomération de la Confiance ;

- De mettre à jour le tableau unique de classement de voirie en le complétant avec les indications détaillées ci-après :

type	Dénomination	caractère	Quartier	début	fin	Long	Larg	Etat actuel				Catégorie classement	Date de la délib
								Linéaire revêtu (mètres)			Non revêtu		
								Enrobé	Bicoche	Béton			
rue (délaiisé 1)	communal	La Confiance	RN3	RN3	244 ml	10 à 16 m		244	-	-	I	Cette séance
allée (délaiisé 2 et 3)	rural	La Confiance	RN3	RN3	406 ml	10 m		-	-	406	II	Cette séance
impasses (délaiisé 4 et 5)	rural	Ch. de ceinture	RN3	RN3	372 ml	10 à 16 m	124	-	-	248	II	Cette séance
impasses (délaiisé 6)	rural	Pont PAYET	RN3	RN3	328 ml	12 à 54 m	115	-	-	213	II	Cette séance
rue (délaiisé 7)	rural	Pont PAYET	RN3	RN3	173 ml	6 à 25 m	173	-	-	-	II	Cette séance

- de l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces y afférentes.

Les dénominations respectives de ces délaissés vous seront soumises, à validation pour l'adressage, ultérieurement lors d'une prochaine séance.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,

Patrice SELLY

